



DOSSIER DEMANDE D'INDIVIDUALISATION

Informations relatives au demandeur, titulaire actuel du contrat

NOM (ou raison sociale) :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone et mail :

Vous agissez en qualité de : Propriétaire Syndic Autre :

Adresse du branchement concerné par la demande

.....
.....

N° du compteur actuellement en place :

N° du contrat actuel (indiqué en haut de votre facture d'eau, dans référence à rappeler) :

Je demande à la communauté de communes Moselle et Madon de procéder à la pose de compteurs
(Indiquer le nombre de compteurs).

J'ai bien noté que les contrats d'abonnement en eau seront ouverts à mon nom.

Si je souhaite que ceux-ci soient ouverts aux noms des occupants (propriétaire ou locataire), je remplis obligatoirement et conjointement les formulaires ci-joints, **un formulaire par compteur d'eau.**

Chaque contrat prendra effet à partir du jour de la pose des compteurs d'eau. L'abonné s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement du service de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Moselle et Madon.

Je déclare avoir pris connaissance :
- **du règlement du service d'eau potable et d'assainissement**, dont un exemplaire de chaque m'a été remis, ainsi que des annexes (tarifs en vigueur, modalités de surveillance du compteur d'eau et du regard, coordonnées du service,...) faisant partie intégrante du contrat d'abonnement dont j'accepte les termes,
- **de mon droit de rétractation**, dont un formulaire (annexe D du règlement eau) m'a été remis, de 14 jours à partir de la date de conclusion du contrat (**Merci de cocher la case**).

Signature du DEMANDEUR

Le :

A :

Mention manuscrite : « bon pour accord » :



CONTRAT D'ABONNEMENT
 Service de l'eau et de l'assainissement

DOSSIER D'INDIVIDUALISATION
DEMANDE D'OUVERTURE D'ABONNEMENT
Un formulaire par compteur

- COMPTEUR A USAGE DOMESTIQUE COMPTEUR PARTIES COMMUNES

Adresse de branchement concernée par la demande

N° et rue :
 Appartement n° :
 Complément d'informations :
 Code postal et ville :

Le titulaire actuel du contrat d'eau

Mme Mr NOM ET PRENOM :

Vous agissez en qualité de : Propriétaire Syndic Autres

Adresse de facturation :

N° et rue :
 Code postal et ville :
 N° de tel mobile et fixe :
 Courriel :

Demande l'ouverture d'un contrat d'abonnement libellé au nom de

Mme Mr NOM :

Vous agissez en qualité de : Propriétaire Locataire Autres

Adresse de facturation si différente du branchement :

N° et rue : Appartement n° :
 Code postal et ville :
 N° de tel mobile et fixe :
 Courriel :

S'agissant d'une individualisation de compteur d'eau, le présent contrat prendra effet à partir du jour de la pose du compteur d'eau. L'abonné s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement du service de l'eau de la communauté de communes Moselle et Madon.

Je déclare avoir pris connaissance :
 - du règlement du service d'eau potable et d'assainissement, dont un exemplaire de chaque m'a été remis, ainsi que des annexes (tarifs en vigueur, modalités de surveillance du compteur d'eau et du regard, coordonnées du service,...) faisant partie intégrante du contrat d'abonnement dont j'accepte les termes,
 - de mon droit de rétractation, dont un formulaire (annexe D du règlement de l'eau) m'a été remis, de 14 jours à partir de la date de conclusion du contrat (**Merci de cocher la case**).

Signature du propriétaire,
 titulaire actuel de l'abonnement

Le :

A :

Mention manuscrite : « bon pour accord » :

Signature du
 NOUVEAU TITULAIRE

Le :

A :

Mention manuscrite : « bon pour accord » :



PÔLE TECHNIQUE
39 allée Louis Martin - Cap Fileo
54230 NEUVES-MAISONS
03.83.26.01.57
Le lundi : de 9h00 à 17h00
Du mardi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Annexe B

LES COORDONNEES DU SERVICE DE L'EAU

Le service-clientèle est à votre disposition dans les conditions suivantes (informations rappelées sur votre facture) :

- > Adresse physique : Pôle Technique Moselle et Madon
39 Allée Louis Martin – Cap Fileo
54230 NEUVES-MAISONS
- > Horaires d'ouverture : le lundi de 9h00 à 17h00
du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- > Téléphone : 03.83.26.01.57 (appel non surtaxé)
- > Mail : facturation.eau@cc-mosellemadon.fr
- > Adresse courrier : Communauté de communes Moselle et Madon
145 Rue du Breuil
54230 NEUVES-MAISONS
- > Numéro de téléphone en cas d'urgence (hors horaire de bureau) : 06.14.54.95.94

MODALITES DE SURVEILLANCE DES COMPTEURS D'EAU, DU REGARD ET DU CLAPET ANTI-RETOUR

Même si l'abonné n'en n'est pas propriétaire, il a la garde du compteur et du regard qui l'accueille, qu'il soit situé sur le domaine public ou privé. Il doit rester accessible à tout moment.

Le compteur est à l'extérieur de l'habitation dans un regard

- Le regard ainsi que le compteur doivent toujours rester accessibles à tout moment. N'y posez pas de pot de fleurs ou autres décorations, ne le recouvrez pas de graviers, terre ou autres....
- Le regard est équipé d'une cloche en polystyrène : Après avoir soulevé la plaque métallique, vous devez apercevoir le couvercle de la cloche polystyrène, sinon dégager la terre se trouvant dessus. Vérifier l'absence d'eau et que la cloche soit correctement fermée.
- Si le regard n'est pas équipé d'une cloche polystyrène, vous devez isoler votre compteur du froid. Le polystyrène reste le meilleur matériel (les autres matériaux absorbant l'humidité ou souvent détruits par les rongeurs). Des billes ou des morceaux de polystyrène dans un sac pourront remplir le regard ou des plaques de polystyrène pourront tapisser la paroi du regard.
- En cas de construction neuve, vous devez également veiller à ce que le regard ne soit pas enfoncé ou cassé (par des véhicules qui roulent dessus par exemple).

Le compteur est à l'intérieur

- Dans une pièce non chauffée (cave ou garage par exemple), évitez les courants d'air. Protéger le compteur et les canalisations à l'aide d'un matériau isolant : laine de verre ou gaine de mousse que l'on trouve dans tous les magasins de bricolage.
- En cas d'absence prolongée :
 - Ne coupez pas complètement le chauffage en période de froid (position « hors gel » de votre chauffage, si elle existe).
 - Ou vidangez votre installation :
 - Fermez le robinet d'arrêt général, puis ouvrez simultanément les robinets de votre installation, afin que l'eau présente dans les canalisations s'écoule ;
 - Ouvrez le robinet de purge (s'il existe, il est situé entre le compteur d'eau et vos robinets intérieurs) jusqu'à ce que l'eau ne coule plus ;
 - Refermez le robinet de purge ainsi que tous les robinets de votre installation.

Après les périodes de grand froid : le dégel peut engendrer des risques de rupture de canalisation et des dégâts sur votre installation de plomberie. Pour vous assurer qu'il n'existe pas de fuite cachée, relevez votre compteur et n'utilisez plus d'eau pendant un moment. Relevez à nouveau votre compteur : aucun chiffre ne doit avoir bougé. Dans le cas contraire, vous avez une fuite. Vérifiez ou faites vérifier votre installation.

Le clapet anti-retour

Il est recommandé d'effectuer une purge 1 fois par an pendant 1 à 2 minutes afin de s'assurer que le système n'est pas grippé.



INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

(Article L 221 et annexes aux articles R 221-1 et R 221-3 du Code de la Consommation)

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire **quatorze jours** après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à l'adresse suivante :

Communauté de communes Moselle et Madon
Service de l'eau
145 rue du Breuil
54230 NEUVES-MAISONS

vosre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

N.B : Si vous souhaitez que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, vous devez expressément en informer le service par tout moyen sur papier ou tout support durable.

Si vous exercez votre droit de rétractation avant la fin du délai de 14 jours alors que l'exécution de la prestation a commencé à votre demande expresse, vous devrez verser au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de votre décision de vous rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

✂-----

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.) A l'attention de la communauté de communes Moselle et Madon, Service de l'eau, 145 Rue du Breuil, 54230 NEUVES-MAISONS, facturation.eau@cc-mosellemadon.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation ci-dessous :

Demandée-le

Nom et adresse du consommateur :

Date et Signature

TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tarif facturation 2018 (prix HT)

	CONSUMMATION TVA 5.5%				ASSAINISSEMENT TVA 10%						tarifs AERM		
					COLLECTE				TRAITEMENT DES EAUX USEES				
	T1 70%	T2 100%	T3 130%	PART FIXE EAU	T1 70%	T2 100%	T3 130%	PART FIXE ASST	traitem ent usées CCMM (1)	Traitem ent Lyonna ise des Eaux (1)	Lutte contre la Pollution (AERM)	MODERN ISATION DES RESEAUX (AERM)	REDEVA NCE PRELEVE MENT EAU (AERM) (1)
0-50 M3	51 - 200 M3	>200 m3		0-50 M3	51 - 200 M3	>200 M3							
BSM	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690
CHALIGNY	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690
CHAVIGNY	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690
FROLOIS	1,15	1,64	2,13	33,03	0,69	0,98	1,28	15	0,10810	0,00000	0,35000	0,23300	0,04690
MAIZIERES	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690
MARON 01/09/12	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690
MARTHEMONT	0,81	1,16	1,51	47,25	0,48	0,68	0,89	15	0,10810	0,00000	0,35000	0,23300	0,04690
MEREVILLE	1,15	1,64	2,13	33,03	0,63	0,90	1,17	15	0,10810	0,00000	0,35000	0,23300	0,04690
MESSEIN	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690
NM	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690
PIERREVILLE					0,61	0,87	1,13	15	0,00000	0,00000	0,00000	0,23300	0,00000
PSV	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690
PULLIGNY					0,72	1,03	1,34	15	0,10810	0,00000	0,00000	0,23300	0,00000
RICHARDMENIL	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690
SEXEY	1,03	1,48	1,92	33,61	0,97	1,39	1,81	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690
THELOD	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,00000	0,35000	0,23300	0,04690
VITERNE	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,32570	0,00000	0,35000	0,23300	0,04690
XEUILLEY	1,66	2,37	3,08	46,26	0,99	1,41	1,83	15	0,00000	0,32570	0,35000	0,23300	0,04690

(1) : dernier tarif connu, en attente d'actualisation

TARIF PRESTATIONS

PRESTATIONS	Montant forfaitaire HT	Montant TTC
Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné	15 €	18€
Fermeture et ouverture de branchement	25 €	30€
Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandoeuvre	40€	48€
Remplacement d'un compteur gelé DN 15	70€	84€
Remplacement d'un compteur gelé DN 20	70€	84€
Remplacement d'un compteur gelé DN 25	70€	84€
Remplacement d'un compteur gelé DN 30	120€	144€
Remplacement d'un compteur gelé DN 40	340€	408€
Demande abusive (article 3 du règlement) : forfait déplacement et main d'œuvre	100€	120€

TARIF SOCIAL EAU

Public éligible : un « chèque eau » sera versé aux ménages dont le quotient familial est inférieur à 450 €. Ce plafond correspond à celui de la première tranche de tarification de la restauration scolaire (collèges) appliqué par le conseil départemental à partir de la rentrée de septembre 2017.

Montant de l'aide : chaque ménage éligible percevra un « chèque eau » de 20 €, majoré de 10 € par enfant à charge.

Modalités de versement :

- **Ménages allocataires de la CAF** : dans le cadre d'une convention avec la CAF, cette dernière transmet à la communauté de communes Moselle et Madon la liste des allocataires éligibles au tarif social. La communauté de commune Moselle et Madon verse directement aux allocataires le chèque eau. Aucune démarche n'est nécessaire de la part des allocataires.

- **Ménages non allocataires de la CAF** : pour les ménages qui ne bénéficient d'aucune allocation de la CAF, une procédure alternative via les communes ou les CCAS est mise en place : l'abonné remettra en mairie un formulaire et un justificatif (avis d'imposition). La mairie/le CCAS procède au calcul du quotient familial. Si l'utilisateur est éligible, la mairie/le CCAS transmet le formulaire à la CCMM qui procède au versement de l'aide.